CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS DE NANTERRE
Hôpital Max Fourestier

Décision n° 2022-22/HDN/DG du 11 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hugues SERVIERES

Roger Prévot
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ

La directrice,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1er janvier 2019.

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Hugues SERVIERES, cadre du Pôle de santé mentale, pour la signature des autorisations de sortie de courte durée pour les personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement.

Article 2 : La présente est notifiée à l'intéressé. Elle est consultable sur l'intranet et le site internet du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre. Elle est au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Article 3 : Cette décision de délégation prend effet le 11 mars 2022.

A Nanterre, le 11 mars 2022

La directrice de l'Hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE

CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS DE NANTERRE
Hôpital Max Fourestier

DÉCISION n°2024-31 – HDN/DG
Portant délégation de signature à Mme Nadia NEROZZI

Roger Prévot
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE

La directrice,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;

Vu l'article L.3222-5-1 et ses décrets d'application du code de la santé publique ;

Vu la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre le Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée,

Décide

Article 1 : délégation permanente est donnée à madame Nadia NEROZZI, cadre de santé paramédical sur les structures extrahospitalières du pôle Santé Mentale, pour la signature des autorisations de sortie de courte durée pour personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement.

Article 2 : la présente décision est notifiée à l'intéressée. Elle est consultable sur l'intranet et le site internet de l'Hôpital de Nanterre. Elle est communiquée au conseil d'administration, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 4 : la présente décision prend effet au 1er février 2024.

À Nanterre, le 1er février 2024

La directrice de l'Hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE

CENTRE D'ACCUEIL
ET DE SOINS HOSPITALIERS
DE NANTERRE
Hôpital Max Fourestier

DÉCISION n°2023-04 – HDN/DG
Portant délégation de signature à M. Jacky MOULEC

Roger Prévot
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE

La directrice,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;

Vu l'article L.3222-5-1 et ses décrets d'application du code de la santé publique ;

Vu la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre le Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée,

Décide

Article 1 : délégation permanente est donnée à monsieur Jacky MOULEC, cadre de santé du pôle de santé mentale, pour la signature des autorisations de sortie de courte durée pour personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement.

Article 2 : la présente décision est notifiée à l'intéressé. Elle est consultable sur l'intranet et le site internet de l'Hôpital de Nanterre. Elle est communiquée au conseil d'administration, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 4 : la présente décision prend effet au 31 janvier 2023.

À Nanterre, le 31 janvier 2023

La directrice du CASH et de l'EPS Roger Prévot

HOPITAL DE NANTERRE - EPS ROGER PREVOT
La Directrice
Luce LEGENDRE

Luce LEGENDRE

CENTRE D'ACCUEIL
ET DE SOINS HOSPITALIERS
DE NANTERRE
Hôpital Max Fourestier

DÉCISION n°2023-78 – HDN/DG
Portant délégation de signature à Mme Christelle RODRIGUEZ

Roger Prévot
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE

La directrice,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;

Vu l'article L.3222-5-1 et ses décrets d'application du code de la santé publique ;

Vu la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre le Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée,

Décide

Article 1 : délégation permanente est donnée à madame Christelle RODRIGUEZ, cadre de santé au pôle santé mentale,, pour la signature des autorisations de sortie de courte durée pour personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement.

Article 2 : la présente décision est notifiée à l'intéressée. Elle est consultable sur l'intranet et le site internet de l'Hôpital de Nanterre. Elle est communiquée au conseil d'administration, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 4 : la présente décision prend effet au 16 octobre 2023.

À Nanterre, le 16 octobre 2023

La directrice du CASH et de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE